

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1.** Lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté le règlement 2025-505 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par l'ajout des usages « Habitation multifamilial » et « Habitation Communautaire » et l'augmentation du nombre maximal de logements dans un bâtiment dans la zone 114-V.
- 2.** Le règlement ci-avant mentionné a été approuvé par la MRC d'Avignon et le certificat de conformité a été délivré le 10 décembre 2025.
- 3.** Ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité. Il est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Avignon et aux dispositions du document complémentaire.
- 4.** Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, au 629, boulevard Perron à Carleton-sur-Mer, du lundi au vendredi durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

FAIT À CARLETON-SUR-MER, CE 17^{ème} JOUR DE DÉCEMBRE 2025



Antoine Audet
Directeur général et greffier
(Publication sur le site internet de la Ville, le 17 décembre 2025)

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-505

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE L'USAGE « MULTIFAMILIAL » ET L'AUGMENTATION DU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT DANS LA ZONE 114-V

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a peu de zone permettant l'usage « multifamilial » dans le secteur de Saint-Omer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de permettre l'usage « multifamilial » et d'augmenter le nombre maximal de logements dans un bâtiment dans la zone 114-V;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 8 septembre 2025

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement 2025-505 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

SECTION 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement
comme s'il était au long récité.

ARTICLE 2

L'annexe « B » (grille des spécifications) est modifiée par l'ajout de l'usage « Multifamilial » pour la zone 114-V.

ARTICLE 3

La norme de densité suivante est modifiée à l'annexe « B » (grille des spécifications) pour la zone 114-V :

- Nombre maximal de logement dans un bâtiment : 24

ARTICLE 4 :

Entrée en vigueur

Ce présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- Avis de motion donné le 8 septembre 2025.

- 1^{er} projet de règlement adopté par le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer, le 8 septembre 2025.
- 2^e projet de règlement adopté par le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer, le 1^{er} octobre 2025.
- Adoption du règlement le 10 novembre 2025
- Entrée en vigueur le 10 décembre 2025.

M. Mathieu Lapointe
Maire

M. Antoine Audet
Directeur général et greffier

ZONE 114-V

